



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des assurances sociales  
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1  
3072 Ostermundigen  
+41 31 636 45 00  
asv.vp@be.ch  
www.be.ch/rpo

Assurance obligatoire des soins en Suisse

# Informations destinées aux habitantes et aux habitants d'une commune du canton de Berne

Version: octobre 2022

## Régime obligatoire de l'assurance-maladie

En principe, toute personne domiciliée en Suisse ou exerçant une activité lucrative dans ce pays est soumise au régime obligatoire de l'assurance-maladie et **doit conclure une assurance de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) auprès d'une caisse-maladie suisse dans les trois mois suivant son arrivée** (couverture d'assurance à partir de la date d'arrivée en Suisse). Les caisses-maladie admises sont répertoriées sur le site Internet [www.priminfo.admin.ch](http://www.priminfo.admin.ch).

Les particularités relevant de l'accord pour les États de l'UE et de l'AELE s'appliquent aussi bien aux habitants et aux habitants en Suisse qu'aux membres de leur famille résidant dans l'un de ces États.

Vous trouverez des informations détaillées sur le site Internet [www.be.ch/oas](http://www.be.ch/oas), à la rubrique «Assurance obligatoire des soins (AOS)».

## Exceptions à l'obligation de s'assurer

Certaines catégories de personnes ne sont pas soumises au régime de l'assurance-maladie obligatoire ou peuvent, sur demande, être exemptées de l'obligation de souscrire une assurance de base suisse. Les informations détaillées à ce sujet figurent sur le site Internet [www.be.ch/oas](http://www.be.ch/oas), à la rubrique «Assurance obligatoire des soins (AOS)».

**Dans le canton de Berne, c'est l'Office des assurances sociales (OAS) qui est compétent en matière de contrôle et de respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire.**

### Que devez-vous faire?

Une fois que vous avez annoncé votre arrivée à la commune du canton de Berne dans laquelle vous vous domiciliez, vous devez conclure l'assurance de base obligatoire auprès d'une caisse-maladie suisse dans les trois mois à compter de votre arrivée. Vous ne devez pas nous remettre de preuve de conclusion de votre assurance.

Si vous appartenez à une catégorie de personnes qui n'est pas tenue d'être assurée ou qui peut être exemptée de l'obligation, vous devez répondre aux questions posées dans **l'outil interactif** ([www.be.ch/outil-interactif](http://www.be.ch/outil-interactif)). Il sera ainsi possible de vérifier si vous devez ou non conclure une assurance-

maladie. Vous avez besoin à cet effet de votre numéro **suisse** d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx). Veuillez vous adresser à l'administration de la commune de votre domicile si vous ne connaissez pas ce numéro.

## **Avez-vous d'autres questions ou voulez-vous prendre contact avec nous?**

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Lorsque vous prenez contact avec nous, veuillez penser à nous indiquer votre numéro d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx).

Outil interactif	<a href="http://www.be.ch/outil-interactif">www.be.ch/outil-interactif</a>
Internet	<a href="http://www.be.ch/oas">www.be.ch/oas</a>
Adresse électronique	<a href="mailto:asv.vp@be.ch">asv.vp@be.ch</a>
Numéro de téléphone	+41 31 636 45 00
Guichet	Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Heures d'ouverture	voir <a href="http://www.be.ch/oas">www.be.ch/oas</a>

La présente fiche d'information ne vous fournit qu'un aperçu général de la question. Aucun droit ne peut être déduit des informations qui y figurent.